



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 14/05/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 - 13

portant avis relatif à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de Droit et Science Politique) et le Tribunal de commerce de Toulouse et le greffe du Tribunal de commerce de Toulouse,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique du 16 avril 2024,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant à la signature de la convention de partenariat entre l'Université Toulouse Capitole - Faculté de Droit et Science Politique et le Centre Droit des Affaires (CDA), et le Tribunal de commerce de Toulouse, et le greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

Cette convention de coopération définit les modalités du partenariat entre les parties concernant la réalisation de colloques et de conférences en commun, la formation des juges consulaires par les enseignants rattachés au CDA, et l'accueil des étudiants au Tribunal de commerce et/ou au greffe du Tribunal de commerce. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil des études et de la vie étudiante,


Hugues KENFACK


Annexe :

Convention_partenariat_UTCapitole-Faculté Droit_Tribunal de commerce



Convention de partenariat

Convention N°

Entre :

L'Université Toulouse Capitole,

Établissement public expérimental,

n° SIRET 130 030 612 00019,

Dont le siège social se situe 2 rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 09

Représentée par son Président, Hugues Kenfack

Et

Le Tribunal de commerce de Toulouse

Etablissement secondaire du service public Cour d'appel de Toulouse

n° SIRET 17310111400168

Place de la Bourse, 31068 Toulouse

Représenté par son Président, Philippe Dedieu

Et

Le greffe du Tribunal de commerce de Toulouse

Société Office des greffiers associés du Tribunal de commerce de Toulouse

n° SIRET 79248773800017

Place de la Bourse, 31068 Toulouse

Représenté par le Greffier associé, Denis Giuseppin

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **la Faculté de droit et science politique et le Centre Droit des Affaires (CDA) de l'Université Toulouse Capitole, le Tribunal de commerce de Toulouse** et le **greffe du Tribunal de commerce de Toulouse**.

La collaboration entre ces parties a pour objet de constituer un cadre de travail commun permettant la réalisation de colloques et de conférences en commun, la formation des juges consulaires par les

enseignants rattachés au CDA, et l'accueil des étudiants au Tribunal de commerce et/ou au greffe du Tribunal de commerce.

En outre, le présent partenariat relève des activités de la **Chaire Jean Monnet - EURINS** « Droit européen de l'insolvabilité », en raison de la qualité de Tribunal de Commerce Spécialisé de la juridiction de Toulouse. A cet égard, les juges consulaires et les greffiers sont associés aux travaux et événements qui sont organisés dans ce cadre.

Article 2 – Obligations réciproques des parties

L'**Université Toulouse Capitole** et le **Tribunal de commerce de Toulouse** fourniront les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la présente convention. (cf article 4)

Article 3 – Modalités de collaboration

La collaboration entre les parties a notamment pour objet de permettre :

3.1 L'accueil d'étudiants de Master 2

- L'accueil en stage long (au minimum 12 semaines) au Tribunal de commerce de Toulouse et/ou au greffe du Tribunal de commerce, d'étudiants de Master 2, sur recommandation des directeurs de Master. Sont au principal concernés les étudiants du Master ALED, du Master Droit fondamental des affaires, du Master Juriste d'entreprise et du Master droit et sciences du travail européen. Le stage long donnera lieu à la signature d'une convention de stage et à la délivrance d'une attestation de stage. Le devoir de confidentialité demandé aux étudiants stagiaires est de rigueur absolue. Les stages longs effectués au sein de la juridiction et/ou du greffe seront pris en compte dans le cursus de l'étudiant conformément aux modalités de contrôle du Master dont il relève ;
- Des visites de promotion de Master (Masters ALED, DFA, Juriste d'Entreprise, DSTE et DMSE) au Tribunal de commerce de Toulouse et au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse.

3.2 La valorisation des travaux des docteurs en droit

- Des présentations par les docteurs en droit rattachés au CDA, de leurs travaux devant les juges consulaires du Tribunal de commerce de Toulouse ;
- La création d'un prix de thèse et/ou de mémoire, remis par le Tribunal de commerce de Toulouse. Le prix prendra la forme de la **remise d'un parchemin**, à l'exception de somme d'argent.

3.3 L'organisation de conférences en commun et la formation des juges consulaires

- L'organisation de deux (2) conférences/colloques en commun par an, autour d'un thème général, donnant lieu à l'intervention d'universitaires, de juges consulaires et/ou de greffiers. L'une de ces conférences/colloque se tiendra dans les locaux de l'Université Toulouse Capitole, l'autre dans les locaux du Tribunal de commerce de Toulouse. L'une de ces conférences donnera lieu à des « Regards croisés » sur un thème d'actualité et d'importance pour les juges consulaires et les greffiers, en complément de leur formation dispensée par l'ENM. En outre, la journée annuelle de l'AJDE pourra valoir comme organisation de l'une des conférences en commun.

Article 4 – Modalités financières

La présente convention ne comporte aucun engagement financier des partenaires. En cas d'évènement susceptible d'avoir des conséquences financières, chaque partie assumera ses propres dépenses et frais.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans, couvrant la période universitaire, et est renouvelable par avenant, pour une durée équivalente.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par tout moyen au moins un mois avant la date de fin de l'année universitaire, soit au 31 juillet.

Fait en cinq exemplaires originaux, à Toulouse, le ...

Hugues Kenfack

Président de l'Université Toulouse Capitole

Matthieu Poumarède

Doyen de la Faculté de droit et science politique de Toulouse

Corinne Mascala

Directrice du CDA

Philippe DEDIEU

Président du Tribunal de commerce de Toulouse

Denis Giuseppin

Greffier associé du Tribunal de commerce de Toulouse